

STATISTIQUE – TRAVAIL

Toutes les statistiques du système de collecte des données du Ministère utiles au monde du travail

Les ententes négociées (2007-12-06) 2

Résumés de conventions collectives
par secteur d'activité signées ces derniers
mois par des unités de négociation de
plus de 50 salariés

Notes techniques et crédits 23

LES ENTENTES NÉGOCIÉES

Résumés de conventions collectives, par secteur d'activité, signées ces derniers mois par des unités de négociation de plus 50 salariés (2007-12-06)

Avertissement — Les résumés publiés peuvent parfois s'écarter du texte original des conventions. Le ministère du Travail, dans un souci constant de véhiculer des informations justes et, en même temps, bien rédigées sur les conventions, procède de manière systématique à la révision linguistique des résumés choisis pour publication. Il espère, ce faisant, contribuer à l'amélioration constante de la langue utilisée à la source par les rédacteurs des textes des conventions. Notez cependant que les appellations officielles des employeurs et des syndicats ne changent pas.

Employeur	Syndicat	N°	Page
ALIMENTS Viandes Kamouraska inc. (Saint-Pascal)	ALIMENTS Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, local 509 — FTQ	1	4
BOIS Laflamme portes et fenêtres corp. (Saint-Apollinaire)	Le Syndicat des Métallos, section locale 9278 — FTQ	2	5
MEUBLES ET ARTICLES D'AMEUBLEMENT Les Industries A.P. inc. (Laurier-Station)	Le Syndicat du meuble — CSN	3	6
PAPIER ET PRODUITS EN PAPIER Cascades Groupe tissu Lachute	Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 437 — FTQ	4	7
IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES Quebecor World Montréal, une division de Quebecor World inc. (Montréal)	Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555M — FTQ	5	8
PREMIÈRE TRANSFORMATION DES MÉTAUX Xstrata Copper Canada, unité d'affaires de Falconbridge Itée, affinerie – CCR (Montréal-Est)	Le Syndicat des Métallos, section locale 6887 — FTQ	6	9
Fonderie industrielle Laforo inc. (Sainte-Claire)	L'Union des employés et employées de service, section locale 800 — FTQ	7	11

Employeur	Syndicat	N°	Page
FABRICATION DES PRODUITS MÉTALLIQUES (sauf la machinerie et le matériel de transport)			
Usinage Nado inc. (Sherbrooke)	Le Syndicat des salariés d'Usinage Nado — CSD	8	12
Mercier, industries en mécanique ltée (Jonquière)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 2004 — FTQ	9	13
MACHINERIE (sauf électrique)			
S. Huot inc. (Québec)	Le Syndicat des travailleurs de la métallurgie du Québec — CSD	10	14
INDUSTRIES CHIMIQUES			
Ratiopharm inc. (Mirabel)	Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada TCA — FTQ	11	15
SERVICE DES ADMINISTRATIONS LOCALES			
La Ville de Sorel-Tracy	Le Regroupement des travailleurs (euses) du Québec, TUAC-local 599	12	17
SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX			
Service des aides familiales de La Baie (La Baie)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 — FTQ	13	18
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION			
Manoir des Sables 9057-4351 Québec inc. (Orford)	L'Union des employés de la restauration, syndicat des Métallos, section locale 9400 — FTQ	14	19
3794873 Canada ltée opérant le Four Points by Sheraton Montréal centre-ville	Le Syndicat des travailleuses et travailleurs du Four Points Sheraton centre-ville — CSN	15	21
NOTES TECHNIQUES			23

Viandes Kamouraska inc. (Saint-Pascal)
et
Les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimenta-
tion et du commerce, local 509 — FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Aliments
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (127) 218
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 40 % ; hommes : 60 %
- **Statut de la convention :** réouverture
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 31 octobre 2008
- **Échéance de la présente convention :** 31 juillet 2013
- **Date de signature :** 18 septembre 2007

- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Emballeur et autres occupations

<u>1^{er} juill. 2007</u>	
	/heure
min.	9,34 \$ (9,00 \$)
max.	9,84 \$ (9,51 \$)

2. Dégraisseur et autres occupations, 51 salariés

<u>1^{er} juill. 2007</u>	
	/heure
min.	9,89 \$ (9,53 \$)
max.	10,39 \$ (10,04 \$)

3. Préposé à l'éviscération et autres occupations

<u>1^{er} juill. 2007</u>	
	/heure
min.	13,90 \$ (13,40 \$)
max.	14,40 \$ (13,91 \$)

Augmentation générale

<u>1^{er} juill. 2007</u>	<u>1^{er} juill. 2008</u>	<u>1^{er} juill. 2009</u>	<u>1^{er} juill. 2010</u>
3,5 %	3,0 %	2,5 %	2,5 %
<u>1^{er} juill. 2011</u>	<u>1^{er} juill. 2012</u>		
2,5 %	2,5 %		

- **Primes**

Assiduité : 0,25 \$/heure

(Boni de Noël [R])

- **Allocations**

Uniformes et équipement de sécurité : fournis, entretenus et remplacés par l'employeur lorsque requis et selon les modalités prévues

Manteaux thermos [N] : fournis par l'employeur — salarié des départements congélateur, réfrigérateur et expédition sur le chariot élévateur

- **Jours fériés payés**

10 jours/année

- **Congés mobiles**

1 jour/année — salarié qui a travaillé 1 640 heures

2 jours/année — salarié qui a 5 ans de service continu [N]

Le ou les congés non utilisés sont payés le ou vers le 20 janvier de l'année suivante.

- **Congés annuels payés**

<u>Années de service</u>	<u>Durée</u>	<u>Indemnité</u>
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
15 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

2. Congé de naissance

(2 jours payés) 5 jours, dont 2 sont payés

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

3. Congé d'adoption

(2 jours payés) 5 jours, dont 2 sont payés

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

4. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

1. Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié qui a travaillé 820 heures a droit à 1 jour de congé de maladie et le salarié qui a travaillé 1 640 heures a droit à 2 jours de congé de maladie. Le ou les jours non utilisés sont payés le ou vers le 20 janvier de l'année suivante.

2. Soins dentaires [N]

Prime : à compter du 1^{er} janvier 2009, l'employeur contribue pour 0,18 \$/heure travaillée/salarié qui a 1 an et plus d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année en cours à la Caisse de soins dentaires des membres des TUAC.

3. Régime de retraite **[N]**

Cotisation : à compter du 1^{er} janvier 2009, l'employeur contribue pour un montant égal à celui du salarié qui a 1 an et plus d'ancienneté au 1^{er} janvier de l'année en cours, maximum 500 \$/année.

2

**Laflamme portes et fenêtres corp. (Saint-Apollinaire) et
Le Syndicat des Métallos, section locale 9278 — FTQ
Secteur d'activité de l'employeur : Industries manufacturières — Bois**

- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (206) 200
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 20,5 %; hommes : 79,5 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 1^{er} octobre 2007
- **Échéance de la présente convention :** 1^{er} octobre 2013
- **Date de signature :** 28 septembre 2007
- **Durée normale du travail**
(5) 4 ou 5 jours/sem., 40 heures/sem.
Mécanicien de machines fixes
(5 jours/sem., 40 heures/sem.) 6 jours/sem., 48 heures/sem.

• Salaires

1. Journalier du groupe 5 et autres occupations

1 ^{er} oct. 2007	1 ^{er} oct. 2008	1 ^{er} oct. 2009	1 ^{er} oct. 2010	1 ^{er} oct. 2011
/heure 15,32 \$ (15,00 \$)	/heure 15,64 \$	/heure 15,98 \$	/heure 16,33 \$	/heure 16,74 \$

1^{er} oct. 2012

/heure
17,16 \$

2. Journalier du groupe 1, 51 salariés

1 ^{er} oct. 2007	1 ^{er} oct. 2008	1 ^{er} oct. 2009	1 ^{er} oct. 2010	1 ^{er} oct. 2011
/heure 16,95 \$ (16,60 \$)	/heure 17,30 \$	/heure 17,69 \$	/heure 18,07 \$	/heure 18,53 \$

1^{er} oct. 2012

/heure
18,99 \$

3. Chef d'équipe

1 ^{er} oct. 2007	1 ^{er} oct. 2008	1 ^{er} oct. 2009	1 ^{er} oct. 2010	1 ^{er} oct. 2011
/heure 18,43 \$ (18,05 \$)	/heure 18,82 \$	/heure 19,23 \$	/heure 19,65 \$	/heure 20,14 \$

1^{er} oct. 2012

/heure
20,65 \$

N.B. Le nouveau salarié reçoit 73 % du taux horaire du journalier du groupe 5. Si le salarié est toujours à l'emploi le 1^{er} octobre suivant la période de probation de 720 heures travaillées, il reçoit 75 % du taux horaire du journalier du groupe 5, 80 % après 1 an, 85 % après 2 ans, 90 % après 3 ans et 95 % après 4 ans. Le 1^{er} octobre de la 5^e année le salarié reçoit 100 % du taux horaire du journalier du groupe 5.

Augmentation générale

1 ^{er} oct. 2007	1 ^{er} oct. 2008	1 ^{er} oct. 2009	1 ^{er} oct. 2010	1 ^{er} oct. 2011
2,1 %	2,1 %	2,2 %	2,2 %	2,5 %
1^{er} oct. 2012				
2,5 %				

• Primes

Soir et nuit : (0,35 \$) 0,50 \$/heure — entre (16 h) 15 h 35 et la fin de l'horaire de travail

2009	2011
0,55 \$/heure	0,60 \$/heure

• Allocations

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Chaussures de sécurité : fournies par l'employeur

0,04 \$/heure en compensation pour l'achat — de la fin de la période de probation jusqu'à ce que le salarié ait un an d'ancienneté

(Vêtements de travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues — salarié permanent qui occupe la fonction de livreur sur une base régulière **[R]**)

• Jours fériés payés

12 jours/année

• Congés mobiles

1 jour/année

2 jours/année — salarié qui (est à l'emploi le 1^{er} août 1998) a 10 ans et plus d'ancienneté

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité	
		2007	2008
1 an	2 sem.	4,0 %	
4 ans	2 sem.	5,5 %	
5 ans	3 sem.	6,0 %	
10 ans	3 sem.	7,0 %	
13 ans	3 sem.	7,5 %	
15 ans	4 sem.	(8,5 %) 9,0 %	
20 ans	4 sem.	9,0 %	10,0 %
25 ans [N]	5 sem.	9,0 %	10,0 %

• Droits parentaux

1. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

5

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié
 La participation du salarié sert d'abord à acquitter dans l'ordre, l'assurance salaire de longue durée (l'assurance vie excédant 25 000 \$) et l'assurance salaire de courte durée.

6

3

**Les Industries A.P. inc. (Laurier-Station)
 et
 Le Syndicat du meuble — CSN**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Meubles et articles d'ameublement
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (218) 144
- **Répartition des salariés selon le sexe**
 femmes : 32; hommes : 112
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 24 avril 2007
- **Échéance de la présente convention :** 24 avril 2013
- **Date de signature :** 4 juillet 2007
- **Durée normale du travail**
 40 heures/sem.
- **Salaires**

1. Journalier et autres occupations, 50 salariés

	25 avril 2007	25 avril 2008	25 avril 2009	25 avril 2010
	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	10,00 \$ (9,00 \$)	10,00 \$	10,00 \$	10,00 \$
max.	12,35 \$	12,65 \$ (12,35 \$)	12,95 \$	13,30 \$

	25 avril 2011	25 avril 2012
	/heure	/heure
	10,00 \$	10,00 \$
	13,70 \$	14,15 \$

2. Machiniste et autres occupations

	25 avril 2007	25 avril 2008	25 avril 2009	25 avril 2010
	/heure	/heure	/heure	/heure
min.	13,75 \$ (12,75 \$)	13,75 \$	13,75 \$	13,75 \$
max.	16,10 \$ (16,10 \$)	16,40 \$	16,70 \$	17,05 \$

	25 avril 2011	25 avril 2012
	/heure	/heure
	13,75 \$	13,75 \$
	17,45 \$	17,90 \$

Augmentation générale *

25 avril 2008	25 avril 2009	25 avril 2010	25 avril 2011	25 avril 2012
0,30 \$/heure	0,30 \$/heure	0,35 \$/heure	0,40 \$/heure	0,45 \$/heure

* Accordée sur le taux maximum.

• **Primes**

Soir : 0,50 \$/heure, 1 \$/heure après 6 mois d'ancienneté

Le salarié à l'emploi le 9 avril 2004 continue de bénéficier de la prime déjà existante à cette date, soit 1 \$/heure, 1,50 \$/heure après 6 mois d'ancienneté

Chef d'équipe : 1 \$/heure

• **Allocations**

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque requis

Assurance contre l'incendie — outils : l'employeur dédommage le salarié pour toute perte réelle relative aux outils personnels — salarié de la maintenance

Bottes de sécurité : 85 \$/année — mécanicien d'entretien

Vêtements de travail : fournis par l'employeur — mécanicien d'entretien

• **Jours fériés payés**

13 jours/année — équipe de jour
 12 jours/année — autres salariés

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4,00 %
2 ans	2 sem.	5,50 %
5 ans	3 sem.	7,50 %
10 ans	(3) 4 sem.	8,25 %
15 ans	4 sem.	8,75 %
20 ans	4 sem.	9,25 %
25 ans	5 sem.	10,00 %

• **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

La salariée a droit à 1 jour payé lorsqu'il y a une interruption de sa grossesse, qu'elle soit naturelle ou provoquée lorsque sa santé ou sa vie est en danger.

La salariée qui perd un enfant au cours du dernier mois de sa grossesse ou qui accouche d'un enfant mort-né bénéficie de toutes les dispositions relatives au congé de maternité.

La salariée bénéficie des congés nécessaires pour la consultation du professionnel de santé de son choix, y compris une sage-femme.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 3 premiers sont payés

1 jour payé — lorsqu'il y a interruption de la grossesse de sa conjointe, qu'elle soit naturelle ou provoquée lorsque la santé ou la vie de la mère est en danger.

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 3 premiers sont payés

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

3. Congé parental

Il est accordé conformément aux dispositions des lois en vigueur.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Prime : payée à 80 % par l'employeur et à 20 % par le salarié pour l'assurance vie et l'assurance maladie complémentaire et payée à 100 % par le salarié pour l'assurance salaire

1. Assurance vie

Indemnité :

- salarié : 20 000 \$
- décès et mutilation accidentels : 20 000 \$
- conjoint : 5 000 \$
- enfant : 2 500 \$

2. Congé de maladie

Le salarié a droit à 1 jour payé/année. S'il n'est pas pris, ce jour est payé au taux effectif majoré de 50 % du salaire de l'année écoulée dans la semaine du 1er mai.

3. Assurance salaire

Prestation : 60 % du salaire de base, maximum 85 % du salaire mensuel établi au début de l'invalidité, et ce, pour la durée de l'invalidité ou jusqu'à l'âge de 65 ans.

4. Assurance maladie

Frais assurés : remboursement d'une chambre semi-privée; remboursement des médicaments d'ordonnance; remboursement illimité à 100 % des frais médicaux après une franchise de 25 \$/année.

4

**Cascades Groupe tissu Lachute
et
Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie
et du papier, section locale 437 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières – Papier et produits en papier
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (180) 138
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 8; hommes : 130
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production
- **Échéance de la convention précédente :** 30 avril 2007
- **Échéance de la présente convention :** 30 avril 2011
- **Date de signature :** 5 septembre 2007
- **Durée normale du travail**
40 heures/sem.
Horaire 12 heures
12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• Salaires

1. Aide général

1 ^{er} mai 2006	1 ^{er} mai 2007	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009	1 ^{er} mai 2010
/heure 17,67 \$ (17,67 \$)	/heure 18,07 \$	/heure 18,48 \$	/heure 18,90 \$	/heure 19,33 \$

2. Opérateur A/conversion, 45 salariés

1 ^{er} mai 2006	1 ^{er} mai 2007	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009	1 ^{er} mai 2010
/heure 19,92 \$ (19,92 \$)	/heure 20,52 \$	/heure 20,98 \$	/heure 21,45 \$	/heure 21,93 \$

3. Conducteur/machine à papier

1 ^{er} mai 2006	1 ^{er} mai 2007	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009	1 ^{er} mai 2010
/heure 26,42 \$ (26,42 \$)	/heure 27,01 \$	/heure 27,62 \$	/heure 28,24 \$	/heure 28,88 \$

Augmentation générale

1 ^{er} mai 2007	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009	1 ^{er} mai 2010
2,3 %	2,3 %	2,3 %	2,3 %

• Primes

Chef d'équipe : (0,70 \$) 0,85 \$/heure

• Allocations

Chaussures et bottines de sécurité : 1^{er} mai 2008 155 \$/année 1^{er} mai 2009 160 \$/année
150 \$/année

1^{er} mai 2010 165 \$/année 1^{er} mai 2011 170 \$/année

Outils personnels : remplacement de tout outil brisé ou usé dans l'exercice de sa fonction — salarié d'entretien

100 \$/année — homme de métier **N**

• Jours fériés payés

8 jours/année

• Congés mobiles

5 jours/année -- salarié qui a 1 an de service continu au 1^{er} mai de chaque année

Le salarié qui a moins d'un an de service continu au 1^{er} mai a droit après avoir complété sa période de probation de 600 heures travaillées à un congé mobile pour chaque 240 heures travaillées, maximum 5 jours.

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
12 mois	2 sem.	4 % ou taux normal
5 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
10 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
18 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
25 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément à Loi sur les normes du travail, le Régime québécois d'assurance parentale et toute loi provinciale, fédérale, règlement ou décret s'y rattachant.

7

• Avantages sociaux

Assurance groupe

1. Assurance vie

Prime: payée à 70 % par l'employeur et à 30 % par le salarié, sauf l'assurance vie des retraités qui est payée à 100 % par le salarié

Indemnité:

- salarié: 2 fois le salaire annuel, arrondi à la tranche inférieure de 1 000 \$, maximum 75 000 \$
- conjoint: 6 000 \$
- enfant: 4 000 \$
- enfant de moins de 14 jours: 1 000 \$
- retraité ou salarié âgé de 65 ans: 6 500 \$ le premier jour du mois qui suit son 65^e anniversaire de naissance ou le jour de sa retraite si cette date est antérieure

2. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prime: payée à 70 % par l'employeur et à 30 % par le salarié

Prestation: 70 % du taux, maximum 685 \$/semaine, 700 \$ à compter du 1^{er} mai 2008, 715 \$ au 1^{er} mai 2009 et 730 \$ au 1^{er} mai 2010, pour une période maximale de 39 semaines

Début: 1^{er} jour accident ou hospitalisation; 4^e jour maladie ou 3^e jour horaire de 12 heures

LONGUE DURÉE

Prime: payée à 100 % par le salarié

Prestation: 55 % du taux au 1^{er} mai de chaque année pour une période de 12 mois, plus une période supplémentaire de 48 mois cessant au décès ou à la retraite si l'invalidité totale l'empêche d'exercer tout travail.

3. Assurance maladie

Prime: payée à 100 % par l'employeur

Frais assurés: coût d'une chambre semi-privée; remboursement à 80 % des frais médicaux admissibles; honoraires de chiropraticien, massothérapeute et physiothérapeute 80 % de 30 \$/visite, maximum 20 visites/année

4. Soins dentaires

Prime: payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

Frais assurés: remboursement à 80 % des soins préventifs et traitements restauratifs et à 50 % des traitements majeurs de restauration basés sur les tarifs de l'Association dentaire provinciale; remboursement jusqu'à un maximum de (1 200 \$) 1 500 \$/personne y compris les personnes à charge

5. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Quebecor World Montréal, une division de Quebecor World inc. (Montréal)
et
Teamsters/Conférence des communications graphiques, section locale 555M — FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur:** Industries manufacturières — Imprimerie, édition et industries connexes
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (169) 172
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes: 19; hommes: 153
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** production
- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2005
- **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2012
- **Date de signature:** 31 août 2007

- **Durée normale du travail**
7,5 heures/j, 37,5 heures/sem.

Opérations continues

12 heures/j, 36 heures/sem. — département des presses
11,5 heures/j, 34,5 heures/sem. — département du pré-
presse

• Salaires

- 1. Aide général, 59 salariés

	31 août 2007	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012
	/heure	/heure	/heure
début	12,75 \$ (11,80 \$)	12,75 \$	12,75 \$
après 4 ans (après 3 ans)	14,50 \$ (13,04 \$)	14,79 \$	15,08 \$

- 2. 1^{er} pressier

	1 ^{er} janv. 2006	1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009
	/heure	/heure	/heure	/heure
	32,49 \$ (31,85 \$)	33,14 \$	33,80 \$	34,48 \$

- 1^{er} janv. 2010 1^{er} janv. 2011 1^{er} janv. 2012

	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012
	/heure	/heure	/heure
	35,17 \$	35,87 \$	36,59 \$

N.B. Restructuration de l'échelle salariale.

Il existe un programme de partage des gains de productivité. D'ailleurs, l'employeur s'engage à conserver le plan de bonification pouvant permettre au salarié de bénéficier des retombées monétaires provenant d'amélioration de la productivité/rentabilité.

Augmentation générale*

	31 août 2007	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012
Aide général	Variable	2 %	2 %

Autres salariés

1 ^{er} janv. 2006	1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009
2 %	2 %	2 %	2 %
1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012	
2 %	2 %	2 %	

* applicable sur le maximum de l'échelle salariale.

Rétroactivité

Le salarié à l'emploi le 31 août 2007 a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 août 2007 à l'exception des employés de Graphique-Couleur, des temporaires, des temporaires protégés et des aides généraux qui ont droit à une rétroactivité de 2 % sur 13,04 \$.

Montant forfaitaire

Les premiers pressiers à l'emploi le 31 août 2007 ont droit à un montant forfaitaire de 1 000 \$ pour 2007. De plus, les premiers pressiers en poste respectivement au 1^{er} janvier 2008 et 1^{er} janvier 2009 ont droit à un montant forfaitaire de 1 000 \$.

• Primes

Soir et nuit: 1,50 \$/heure

Aide pressier « fly boy » **[N]** : 1 \$/heure

• Allocations

Chaussures de sécurité: (100 \$) 105 \$/année — salarié du département du pré-presses et salarié du département des presses

1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011	1 ^{er} janv. 2012
110 \$/année	115 \$/année	120 \$/année	125 \$/année	130 \$/année

Uniformes: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

• Jours fériés payés

10 jours/année

• Congé mobile

1 jour/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	taux normal ou 4 % *
3 ans	3 sem.	taux normal
4 ans	4 sem.	taux normal ou [N] 8 % *
5 ans	4 sem.	taux normal ou 6 % *
14 ans	5 sem.	taux normal ou [N] 10 % *

* Soit le plus avantageux des deux. Le pourcentage, s'il y a lieu, est accordé sur le salaire brut gagné pendant l'année.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime comprend une assurance vie, une assurance salaire de courte durée, une assurance maladie et un régime de soins dentaires.

Prime: (l'employeur paie un maximum de 240 \$/mois/salarié) payée à 90 % maximum par l'employeur et à 10 % par le salarié

1. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur paie 27 \$/sem./salarié

De plus, l'employeur verse à la caisse supplémentaire de retraite et d'invalidité du SICG 7 % du salaire de base au taux de jour du salarié.

6

Xstrata Copper Canada, unité d'affaires de Falconbridge Itée, affinerie - CCR (Montréal-Est) et Le Syndicat des Métallos, section locale 6887 — FTQ

9

• **Secteur d'activité de l'employeur:** Industries manufacturières — Première transformation des métaux

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (448) 422

• **Répartition des salariés selon le sexe**

femmes: 15; hommes: 407

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** production

• **Échéance de la convention précédente:** 30 mai 2007

• **Échéance de la présente convention:** 30 mai 2010

• **Date de signature:** 30 août 2007

• **Durée normale du travail**

5 jours/sem., 40 heures/sem.

Horaire de 12 heures

12 heures/j, moyenne de 42 heures/sem.

• Salaires

1. Journalier

22 juill. 2007	31 mai 2008	31 mai 2009
/heure 22,54 \$ (21,99 \$)	/heure 23,09 \$	/heure 23,64 \$

2. Opérateur, 54 salariés

22 juill. 2007	31 mai 2008	31 mai 2009
/heure 26,26 \$ (25,71 \$)	/heure 26,81 \$	/heure 27,36 \$

3. Électrotechnicien

22 juill. 2007	31 mai 2008	31 mai 2009
/heure 30,60 \$ (30,05 \$)	/heure 31,15 \$	/heure 31,70 \$

Augmentation générale

22 juill. 2007	31 mai 2008	31 mai 2009
0,55 \$/heure	0,55 \$/heure	0,55 \$/heure

N.B. Le différentiel entre les classes est de 0,31 \$/heure pour toute la durée de la convention.

- **Indemnité de vie chère**

Référence: Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

Indice de base: 2008 — avril 2007
2009 — avril 2008

Mode de calcul

2008

Si l'augmentation de l'IPC d'avril 2008 par rapport à celui d'avril 2007 dépasse 4 %, l'excédent est payé. Le pourcentage en excédent sera ajouté au taux horaire de base pour une tâche de classe I.

2009

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

Mode de paiement

Les montants déterminés seront intégrés aux taux horaires à la 1^{re} période de paie suivant la publication de l'IPC concerné.

- **Primes**

Après-midi: 0,65 \$/heure — début entre 14 h et 16 h 30

Nuit:

0,75 \$/heure — début entre 22 h et 0 h 30

0,93 \$/heure — début entre 18 h et 20 h, horaire de 12 heures

Disponibilité: 1,70 \$/heure — salarié des classifications entretien n'étant pas soumises à un horaire de 24 heures sur 7 jours

Dimanche: 50 % du taux horaire de base

- **Allocations**

Lunettes de sécurité de prescription: 100 % du coût d'achat et de remplacement lorsque endommagées par le travail

Chaussures, vêtements et équipement de sécurité: fournis par l'employeur lorsque requis

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Outils: remplacement des outils endommagés ou perdus dans l'exercice normal des fonctions, sauf dans le cas de négligence de la part du salarié

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4,50 %
4 ans	3 sem.	6,75 %
9 ans	4 sem.	9,00 %
15 ans	5 sem.	11,25 %
23 ans	6 sem.	13,50 %
30 ans	7 sem.	15,50 %

Paie supplémentaire

Le salarié qui prend ses vacances entre le 1^{er} octobre et le 30 avril reçoit 20 % de plus que la paie de vacances à laquelle il a droit.

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues. Ce congé ne peut commencer qu'à compter du début de la 16^e semaine précédant la date prévue pour l'accouchement.

La salariée a droit à une prestation supplémentaire d'assurance emploi de 70 \$/sem. pendant toute la durée du congé.

La salariée peut s'absenter de son travail sans perte de salaire 1 jour/mois pour un examen médical lié à sa grossesse.

2. Congé de paternité

2 jours payés et 3 jours sans solde — salarié qui a complété 60 jours de service continu

De plus, le salarié a droit à un congé d'au plus 5 semaines continues sans solde.

3. Congé d'adoption

2 jours payés et 3 jours sans solde — salarié qui a complété 60 jours de service continu

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a droit qu'à 2 jours sans solde.

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant mineur ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

Toutefois, la ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

- **Avantages sociaux**

1. Assurance vie

Prime: payée à 100 % par l'employeur sauf l'assurance complémentaire personnelle qui est payée à 100 % par le salarié

Indemnité:

— salarié: 50 000 \$

— mort accidentelle: 50 000 \$ supplémentaires

— retraité ou salarié âgé de 65 ans et plus: diminution de 20%/année du montant jusqu'à un minimum de 12 000 \$

— mort à la suite d'un accident de travail: 100 000 \$ supplémentaires

— conjoint: 10 000 \$

— enfant: 5 000 \$

2. Assurance salaire

Prime: payée à 80 % par l'employeur et à 20 % par le salarié

COURTE DURÉE

Prestation: 590 \$/sem., 600 \$/sem. à compter du 30 août 2007, 610 \$/sem. au 1^{er} janvier 2008 et 620 \$/sem. au 1^{er} janvier 2009 pour une période maximale de 39 semaines

Un montant équivalant à 10 % des indemnités prévues par l'assurance emploi sera ajouté aux prestations, mais sans excéder 50 \$/sem.

Début: 1^{er} jour, accident ou hospitalisation; 4^e jour, maladie

LONGUE DURÉE

Prestation: 66,67 % du salaire mensuel maximum 1 900 \$ pour une durée maximale de 2 ans comprenant la durée de l'assurance salaire de courte durée et de l'assurance emploi, ou jusqu'à l'âge de 65 ans en cas d'invalidité totale

Début : après 39 semaines d'invalidité et les prestations d'assurance emploi

N.B. Le salarié qui n'est pas admissible à recevoir des prestations d'invalidité du Régime de rentes du Québec a droit à 500 \$/mois tant qu'il ne reprend pas le travail ou n'est pas admissible aux prestations du RRO.

3. Assurance maladie

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié

Frais assurés : coût d'une chambre semi-privée; remboursement à 80 % des médicaments prescrits après une franchise de 10 \$/année; frais d'un chiropraticien, naturopathe, massothérapeute, acupuncteur, ostéopathe, podologue et orthophoniste 45 \$/traitement, maximum 500 \$/12 mois/personne incluant 25 \$ pour rayons-X; remboursement à 80 % des honoraires d'un psychologue ou psychothérapeute, 600 \$/année; traitement de l'alcoolisme ou de la toxicomanie dans un centre accrédité et spécialisé 125 \$/jour maximum jusqu'à un maximum de 30 jours; autres frais admissibles

4. Soins dentaires

Prime : payée à 100 % par l'employeur

Frais assurés : remboursement des soins préventifs et de restauration et, dans certains cas, le remboursement partiel de prothèses; les frais sont remboursés selon le barème en vigueur pour l'année courante, maximum 2 000 \$/année/personne; remboursement à 50 % des traitements de malocclusions et traitements orthodontiques, maximum à vie de 2 000 \$/personne assurée

5. Soins oculaires

Frais assurés : achat et/ou réparation de lunettes, maximum 250 \$/personne/24 mois; verres de contact 200 \$/personne/24 mois

6. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur avec quelques modifications.

Cotisation : payée à 100 % par l'employeur.

Il existe un régime de retraite anticipée.

7

**Fonderie industrielle Laforo inc. (Sainte-Claire)
et
L'Union des employés et employées de service, section locale 800 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Industries manufacturières — Première transformation des métaux
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (70) 75
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 10 %; hommes : 90 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** production

• **Échéance de la convention précédente :** 12 mars 2007

• **Échéance de la présente convention :** 12 mars 2012

• **Date de signature :** 21 août 2007

• **Durée normale du travail**

8 heures/j, 40 heures/sem.

Équipe de fin de semaine

10 heures/j, moyenne de 37,5 heures/sem.

• **Salaires**

1. Démouleur, meuleur et autres occupations, 34 salariés

21 août 2007	1 ^{er} avril 2009	1 ^{er} avril 2010	1 ^{er} avril 2011
/heure 17,12 \$ (17,65 \$)	/heure 17,55 \$	/heure 17,99 \$	/heure 18,44 \$

2. Entretien « A »

21 août 2007	1 ^{er} avril 2009	1 ^{er} avril 2010	1 ^{er} avril 2011
/heure 20,22 \$ (20,85 \$)	/heure 20,73 \$	/heure 21,24 \$	/heure 21,77 \$

N.B. Le nouveau salarié reçoit 3 \$/heure de moins que le taux du poste, 2 \$/heure de moins après 1 an d'ancienneté et 1 \$/heure de moins après 2 ans. Après 3 ans, le salarié reçoit 100 % du taux de sa classification.

Restructuration de l'échelle salariale au 21 août 2007.

Augmentation générale

1 ^{er} avril 2009	1 ^{er} avril 2010	1 ^{er} avril 2011
2,5 %	2,5 %	2,5 %

• **Primes**

Soir : 0,55 \$/heure

Nuit : 0,65 \$/heure

Fin de semaine : 0,65 \$/heure — salarié de l'entretien

Chef d'équipe (N) : 0,65 \$/heure

• **Allocations**

Vêtements et équipement travail : fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Bottines de sécurité : coût payé à 100 % par l'employeur — salarié qui a acquis son droit d'ancienneté

N.B. Le salarié qui détient un poste de meuleur, mécanicien, table tournante, « thumbblast », chariot élévateur expédition et chariot élévateur a droit à des bottines de sécurité d'hiver doublées.

De plus, tout salarié qui travaille sur un poste autre que couleur et chargement peut se procurer des bottines de sécurité d'hiver doublées. L'employeur paie 50 % du coût une fois/2 ans.

• **Jours fériés payés**

13 jours/année

• **Congés (mobiles) personnels**

Le salarié qui a acquis son droit d'ancienneté a droit à des congés personnels selon le tableau suivant :

Ancienneté	Congés annuels
après 720 heures	1 jour
1 an	2 jours
2 ans	3 jours
3 ans	4 jours

Vers le 15 mars de chaque année, les jours non utilisés sont payés au salarié au taux de salaire normal en vigueur.

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4,5%
2 ans	2 sem.	5,0%
3 ans	3 sem.	6,0%
6 ans	3 sem.	7,0%
10 ans	4 sem.	8,0%
15 ans	4 sem.	9,0%
25 ans N	4 sem.	10,0%

• **Droits parentaux**

1. Congé de paternité **N**

Le salarié a droit à un congé sans solde d'au plus 5 semaines continues.

2. Congé de naissance

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant ont droit à un congé sans solde d'au plus 52 semaines continues.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime: payée à 50% par l'employeur et à 50% par le salarié. La participation du salarié sert d'abord à payer, dans l'ordre suivant, l'assurance salaire de courte durée, l'assurance vie de base familiale, mort mutilation et accident, l'assurance médicaments et l'assurance salaire longue durée.

1. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur et le salarié contribuent respectivement pour un montant égal à 1% du salaire du salarié, et ce, dans un REER collectif. Le salarié peut contribuer pour un montant supérieur sans pour autant changer la participation de l'employeur.

8

**Usinage Nado inc. (Sherbrooke)
et
Le Syndicat des salariés d'Usinage Nado — CSD**

• **Secteur d'activité de l'employeur:** Industries manufacturières — Fabrication des produits métalliques (sauf la machinerie et le matériel de transport)

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 51

• **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes: 2; hommes: 49

• **Statut de la convention:** première convention

• **Catégorie de personnel:** production

• **Échéance de la présente convention:** 30 septembre 2007

• **Date de signature:** 9 juillet 2007

• **Durée normale du travail**
5 jours/sem., 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Journalier

1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011
/heure 10,23 \$	/heure 10,46 \$	/heure 10,69 \$	/heure 10,93 \$	/heure 11,15 \$

2. Soudeur « C », 12 salariés

1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011
/heure 12,78 \$	/heure 13,27 \$	/heure 13,57 \$	/heure 13,88 \$	/heure 14,15 \$

3. Machiniste « 1A »

1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011
/heure 18,89 \$	/heure 19,31 \$	/heure 19,74 \$	/heure 20,19 \$	/heure 20,59 \$

Augmentation générale

1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010	1 ^{er} janv. 2011
2,25%	2,25%	2,25%	2%

Ajustements

	1 ^{er} janv. 2007	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} juill. 2008
Soudeur « 1A », soudeur « A », soudeur « B »	0,50 \$/heure	0,25 \$/heure	0,25 \$/heure
Réception « A »	0,50 \$/heure	—	—
Soudeur « C »	0,20 \$/heure	0,10 \$/heure	0,10 \$/heure
Sableur « A »	0,20 \$/heure	—	—

• **Indemnité de vie chère**

Référence: Statistique Canada, IPC Canada, 1992 = 100

Indice de base: 2011 — décembre 2009

Mode de calcul**2011**

Si l'augmentation de l'IPC de décembre 2010 par rapport à celui de décembre 2009 excède 2 %, l'excédent est payé jusqu'à un maximum de 3 %.

Mode de paiement

Le montant déterminé est intégré aux taux de salaire le 1^{er} janvier 2011.

• **Primes**

	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010
Soir : 0,50 \$/heure	0,55 \$/heure	0,60 \$/heure	0,65 \$/heure

Nuit : 0,80 \$/heure

Fin de semaine :

1,75 \$/heure — jour

2,00 \$/heure — nuit

Chef d'équipe : 1 \$/heure

• **Allocations**

Équipement de protection individuelle : fourni par l'employeur selon les modalités prévues

Chaussures de sécurité : l'employeur rembourse une paire de chaussures/année

N.B. L'employeur peut autoriser des chaussures de sécurité supplémentaires, et ce, selon les tâches du poste du salarié.

Outils personnels : remplacement des outils brisés ou usés, sur approbation, par un outil de valeur équivalente

• **Jours fériés payés**

12 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %
20 ans	5 sem.	10 %

• **Droits parentaux****1. Congé de paternité**

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

2. Congé d'adoption

5 jours, dont les 2 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

Toutefois, le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint ne peut s'absenter du travail que pendant 2 jours sans solde.

• **Avantages sociaux****Assurance groupe.**

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié.

Mercier, industries en mécanique Ltée (Jonquière)
et

Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada (TCA-Canada), section locale 2004 — FTQ

• **Secteur d'activité de l'employeur** : Industries manufacturières — Fabrication des produits métalliques (sauf la machinerie et le matériel de transport)

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation** : (75) 72

• **Répartition des salariés selon le sexe**
femme : 1 ; hommes : 71

• **Statut de la convention** : renouvellement

• **Catégorie de personnel** : production

• **Échéance de la convention précédente** : 27 avril 2007

• **Échéance de la présente convention** : 27 avril 2010

• **Date de signature** : 4 juillet 2007

• **Durée normale du travail**
8 ou 10 heures/j, 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Soudeur, manutentionnaire et autres occupations

	27 avril 2007	27 avril 2008	27 avril 2009
	/heure	/heure	/heure
min.	13,14 \$ (12,89 \$)	13,44 \$	13,79 \$
max.	18,14 \$ (17,89 \$)	18,44 \$	18,79 \$

2. Soudeur assembleur et oxycoupeur, 31 salariés

	27 avril 2007	27 avril 2008	27 avril 2009
	/heure	/heure	/heure
min.	13,64 \$ (13,39 \$)	13,94 \$	14,29 \$
max.	19,14 \$ (18,89 \$)	19,44 \$	19,79 \$

3. Préposé à l'entretien

	27 avril 2007	27 avril 2008	27 avril 2009
	/heure	/heure	/heure
min.	13,64 \$ (13,39 \$)	13,94 \$	14,29 \$
max.	19,14 \$ (18,89 \$)	19,44 \$	19,79 \$

Augmentation générale

27 avril 2007	27 avril 2008	27 avril 2009
0,25 \$/heure	0,30 \$/heure	0,35 \$/heure

• **Primes**

Soir : (0,50 \$) 0,60 \$/heure

Nuit : (0,60 \$) 0,70 \$/heure

Chef d'équipe: le salarié a droit à une prime de chef d'équipe selon le tableau suivant :

Nombre moyen de salariés sous sa responsabilité	Montant
3 et moins	0,50\$/heure
4 à 7 inclusivement	0,80\$/heure
8 et plus	1,10\$/heure

Chef de service: le salarié a droit à une prime de chef de service selon le tableau suivant :

Nombre moyen de salariés sous sa responsabilité	Montant
3 et moins	0,80\$/heure
4 à 7 inclusivement	1,10\$/heure
8 et plus	1,40\$/heure

Formation spécialisée: (0,50 \$) 0,60\$/heure — salarié qui occupe une des fonctions de programmation d'équipements à contrôle numérique tel que oxycoupeur, tours, fraiseuses, ou pour toute autre fonction déterminée comme telle par l'employeur

Travail extérieur: (2,45 \$) 2,70\$/heure de plus que le taux horaire de base — si le salarié doit se déplacer à l'extérieur des terrains de l'employeur pour réaliser son exécution

Soudure haute pression: 0,50\$/heure — si le salarié détient un permis du gouvernement pour «Mercier, Industries en mécanique ltée»

Représentant technique: (2,50 \$) 2,75\$/heure

• **Allocations**

Équipement de sécurité et vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Verres correcteurs: l'employeur paie 1 paire/2 ans et 50 % d'une 2^e paire au besoin

Outils personnels: remplacement des outils brisés à la suite d'une utilisation particulière approuvée au préalable par le contremaître ou le chef de service

• **Jours fériés payés**

11 jours/année

• **Congés mobiles**

3 jours/année

(Les jours non utilisés sont reportés à l'année suivante **(R)**)

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
8 ans	4 sem.	8 %
11 ans	4 sem.	9 %
25 ans ou 55 ans d'âge	5 sem.	10 %

• **Congés supplémentaires**

Le salarié a droit à une semaine supplémentaire de congés annuels payés à compter de l'année suivant l'année de référence pendant laquelle il fête son 55^e anniversaire de naissance tel que décrit au tableau précédent.

• **Droits parentaux**

1. Congé de paternité

5 jours, dont les deux premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours d'ancienneté

2. Congé d'adoption

5 jours, dont les deux premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours d'ancienneté

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Prime : (l'employeur paie 7\$/sem./protection individuelle et 12\$/sem./protection familiale) payée à 35 % par l'employeur

1. Régime de retraite

Cotisation : (l'employeur et le salarié paient respectivement 14,02\$/sem. dans un REER collectif) l'employeur contribue pour 2%/heure payée normale ou accumulée incluant les primes

La contribution du salarié permanent est au moins, mais peut être plus, la même que celle de l'employeur.

10

S. Huot inc. (Québec)
et
Le Syndicat des travailleurs de la métallurgie du Québec — CSD

• **Secteur d'activité de l'employeur:** Industries manufacturières – Machinerie (sauf électrique)

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 100

• **Répartition des salariés selon le sexe**
femme : 1; hommes : 99

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** production

• **Échéance de la convention précédente:** 31 mai 2007

• **Échéance de la présente convention:** 31 mai 2014

• **Date de signature:** 25 septembre 2007

• **Durée normale du travail**
40 heures/sem.

Horaire de fin de semaine
36 heures/sem. payées pour 40 heures

• **Salaires**

1. Manoeuvre

1 ^{er} juin 2007	1 ^{er} juin 2010	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013
/heure 18,85 \$ (18,85 \$)	/heure 19,13 \$	/heure 19,51 \$	/heure 20,10 \$	/heure 20,70 \$

2. Machiniste et autres occupations, 50 % des salariés

1 ^{er} juin 2007	1 ^{er} juin 2010	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013
/heure 23,54 \$ (23,54 \$)	/heure 23,89 \$	/heure 24,37 \$	/heure 25,10 \$	/heure 25,85 \$

3. Soudeur monteur général et machiniste général

1 ^{er} juin 2007	1 ^{er} juin 2010	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013
/heure 23,81 \$ (23,81 \$)	/heure 24,17 \$	/heure 24,65 \$	/heure 25,39 \$	/heure 26,15 \$

Augmentation générale

1 ^{er} juin 2010	1 ^{er} juin 2011	1 ^{er} juin 2012	1 ^{er} juin 2013
1,5 %	2,0 %	3,0 %	3,0 %

Montant forfaitaire

Le 1^{er} juin 2008, le salarié a droit à un montant forfaitaire de 0,25 \$/heure travaillée. Le montant est payé en 2 versements dans les 15 jours suivant les 30 novembre 2008 et 31 mai 2009. Chacun des versements est applicable aux heures travaillées au cours des 6 mois précédents les 30 novembre 2008 et 31 mai 2009 selon le cas.

Le 1^{er} juin 2009, le salarié a droit à un montant forfaitaire de 0,30 \$/heure travaillée. Ce montant est versé en 2 versements dans les 15 jours suivant les 30 novembre 2009 et 31 mai 2010. Chacun des versements est applicable aux heures travaillées au cours des 6 mois précédant les 30 novembre 2009 et 31 mai 2010.

- (Indemnité de vie chère **R**)

- Primes

Soir : 0,80 \$/heure

Travail extérieur : 0,60 \$/heure

Salarié en charge : 0,45 \$/heure

Samedi et dimanche : 0,80 \$/heure — salarié de la maintenance

- Allocations

Équipement de sécurité : fourni et entretenu par l'employeur lorsque requis

Bottines et chaussures de sécurité : fournies et remplacées par l'employeur lorsque requis

Lunettes de sécurité de prescription : fournies par l'employeur lorsque requis

Vêtements de travail : fournis et remplacés selon les modalités prévues

Outils : remplacés par l'employeur lors de destruction ou de dommages causés par un accident, un incendie ou un vol sur les lieux de travail ou à l'extérieur dans le cas d'un salarié sur la route

- Jours fériés payés

13 jours/année

- Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
3 ans	2 sem.	5 %
4 ans	3 sem.	6 %
8 ans	3 sem.	7 %
9 ans	4 sem.	8 %
15 ans	4 sem.	9 %
20 ans	5 sem.	10 %
25 ans	5 sem.	11 %
30 ans	5 sem.	12 %

- Droits parentaux

1. Congé de paternité

2 jours payés et 3 jours sans solde

2. Congé d'adoption

2 jours payés et 3 jours sans solde

- Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : l'employeur paie 13 \$/sem./salarié/protection individuelle et 20,75 \$/sem./salarié/protection familiale

1. Régime de retraite

Cotisation : l'employeur contribue pour 4,5 % des gains hebdomadaires du salarié et le salarié contribue pour 2,5 % de ses gains hebdomadaires dans le REER collectif.

15

11

Ratiopharm inc. (Mirabel)
et

Le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada TCA — FTQ

- Secteur d'activité de l'employeur : Industries manufacturières – Industries chimiques

- Nombre de salariés de l'unité de négociation : (160) 199

- Répartition des salariés selon le sexe
femmes : 125; hommes : 74

- Statut de la convention : renouvellement

- Catégorie de personnel : production

- Échéance de la convention précédente : 30 avril 2007

- Échéance de la présente convention : 30 avril 2010

- Date de signature : 5 septembre 2007

- Durée normale du travail
8 heures/j, 40 heures/sem.

- Salaires

1. Aide général et opérateur au conditionnement, 66 salariés

	1 ^{er} mai 2007	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009
début	/heure 15,60 \$ (15,15 \$)	/heure 16,07 \$	/heure 16,55 \$
après 1 an	18,04 \$ (17,51 \$)	18,58 \$	19,14 \$

2. Technicien en instrumentation et contrôle

	1 ^{er} mai 2007	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009
	/heure	/heure	/heure
début	24,33 \$ (23,62 \$)	25,06 \$	25,81 \$
après 1 an	27,36 \$ (26,56 \$)	28,18 \$	29,02 \$

Augmentation générale

1 ^{er} mai 2007	1 ^{er} mai 2008	1 ^{er} mai 2009
3 %	3 %	3 %

Rétroactivité

Le salarié a droit à la rétroactivité des salaires pour toutes les heures payées dans la période du 1^{er} mai 2007 au 30 juillet 2007. Le montant est versé le 16 août 2007.

• **Indemnité de vie chère**

Référence: Statistique Canada, IPC Montréal, 1992 = 100

Indice de base: 2008 — mai 2007
2009 — mai 2008

Mode de calcul

2008

Si le pourcentage d'augmentation de l'IPC de mai 2008 par rapport à celui de mai 2007 est supérieur à 3 %, l'excédent est payé.

2009

La même formule s'applique avec les ajustements requis.

Mode de paiement

Le montant déterminé, s'il y a lieu, est intégré au taux de salaire dans les 60 jours de la parution officielle de l'IPC concerné.

• **Primes**

Soir: 7 % du salaire normal — de 15 h 45 à 00 h 15

Nuit: 9 % du salaire normal — de 23 h 00 à 7 h 30

Instructeur: 0,75 \$/heure — les fonctions du chef de ligne, monteur ajusteur et mécanicien de l'entretien ne sont pas éligibles, puisque la tâche d'instructeur fait partie de leur description d'occupation

• **Allocations**

Souliers de sécurité: 1 paire/année

2 paires/année — préposé à la réception et mécanicien d'entretien

Vêtements et équipement de sécurité: fournis et entretenus par l'employeur lorsque requis

Lunettes de sécurité: fournies et remplacées par l'employeur

Vêtements de travail: fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

• **Jours fériés payés**

13 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 % ou taux normal
8 ans	4 sem.	8 % ou taux normal
15 ans	5 sem.	10 % ou taux normal
21 ans	6 sem.	12 % ou taux normal

• **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après la naissance de son enfant.

La salariée peut s'absenter sans solde pour un examen médical lié à sa grossesse ou pour un examen lié à sa grossesse et effectué par une sage-femme.

Si une salariée accouche d'un enfant mort-né après le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement, son congé de maternité se termine au plus tard 5 semaines après la date de l'accouchement.

2. Congé de naissance

5 jours, dont 3 sont payés

3. Congé d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés

4. Congé parental

Le père et la mère d'un nouveau-né et la personne qui adopte un enfant n'ayant pas atteint l'âge à compter duquel il est tenu de fréquenter l'école ont droit à un congé parental sans solde d'au plus 52 semaines.

Toutefois, ce congé ne s'applique pas au salarié qui adopte l'enfant de son conjoint.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée à 70 % par l'employeur et la contribution du salarié doit couvrir au minimum 100 % de la prime d'assurance longue durée.

1. Congés personnels

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié a droit à 7 jours de congé personnel.

Le ou vers le 15 janvier de chaque année, les jours non utilisés sont payés

au salarié au taux de salaire de son occupation en vigueur le 31 décembre de

l'année précédente. (Toutefois, le salarié peut reporter les jours non utilisés à l'année suivante jusqu'à un maximum de 14 jours. **R**)

De plus, le salarié a droit au paiement d'un montant additionnel équivalent à 50 % des jours non utilisés ajusté au prorata de sa présence au travail pendant l'année de calendrier précédente. **N**.

2. Régime de retraite

Cotisation: l'employeur contribue pour 3 % du salaire brut du salarié et le salarié contribue pour un minimum de 1 % de son salaire brut au REER du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec.

**La Ville de Sorel-Tracy
et
Le Regroupement des travailleurs (euses) du
Québec, TUAC-local 599**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** Services des administrations locales
 - **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** 53
 - **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes:4; hommes: 49
 - **Statut de la convention:** renouvellement
 - **Catégorie de personnel:** ouvriers
 - **Échéance de la présente convention:** 31 décembre 2010
N.B. Cette entente constitue la première convention collective à la suite d'une fusion municipale
 - **Date de signature:** 27 août 2007
 - **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.
- Centrale de traitement de l'eau**
Moyenne de 40 heures/sem.

• **Salaires**

1. Préposé à la piscine

	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} juill. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	13,46 \$	13,72 \$	14,00 \$	14,31 \$
éch. 6	17,95 \$	18,30 \$	18,67 \$	19,09 \$

2. Homme d'entretien général, opérateur et autres occupations, 15 salariés

	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} juill. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	17,81 \$	18,16 \$	18,52 \$	18,94 \$
éch. 6	23,74 \$	24,21 \$	24,69 \$	25,25 \$

3. Chef mécanicien

	1 ^{er} janv. 2008	1 ^{er} juill. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010
	/heure	/heure	/heure	/heure
éch. 1	20,98 \$	21,39 \$	21,82 \$	22,31 \$
éch. 6	27,97 \$	28,52 \$	29,09 \$	29,75 \$

N.B. Au 1^{er} janvier 2008, il y a eu une nouvelle grille salariale

Augmentation générale

	1 ^{er} juill. 2008	1 ^{er} janv. 2009	1 ^{er} janv. 2010
	2 %	2 %	2,25 %

• **Primes**

Soir et nuit: 0,75 \$/heure 1^{er} janv. 2010
1 \$/heure

Nuit: 15 \$/sem. — technicien opérateur à la centrale de traitement de l'eau

Chef d'équipe: 1 \$/heure 1^{er} janv. 2010
1,50 \$/heure

Chef de quart: 4 \$/heure

Ancienneté : à la date d'anniversaire de son entrée en service à titre de salarié permanent, le salarié a droit à une prime d'ancienneté selon le tableau suivant :

Années de service	Montant
5 ans	60 \$
10 ans	120 \$
15 ans	180 \$
20 ans	240 \$
25 ans	300 \$
30 ans	360 \$
35 ans	420 \$

• **Allocations**

Vêtements et outils de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

L'employeur entretient les salopettes du salarié de l'atelier mécanique.

Le salarié permanent a droit à un crédit maximum de 300 \$/2 080 heures travaillées/année pour l'achat de vêtements additionnels ou en remplacement des vêtements déjà fournis.

Le salarié affecté à l'équipe d'asphalte pour une période de plus 30 jours ouvrables a droit à une allocation vestimentaire supplémentaire de 150 \$/année.

Lunettes de sécurité de prescription: 2 000 \$/année maximum pour l'ensemble des salariés, la détermination des salariés ayant droit aux lunettes se fait par ancienneté, parmi ceux dont la fonction le justifie.

Bottes ou souliers de sécurité: 1 paire/année

Outils personnels: 300 \$/année maximum — mécanicien de la CTE, chef mécanicien, mécanicien et assistant mécanicien du garage municipal

• **Jours fériés payés**

14 jours/année

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée
1 an	10 jours
3 ans	15 jours
7 ans	20 jours
10 ans	22 jours
12 ans	23 jours
14 ans	24 jours
15 ans	25 jours
16 ans	26 jours
18 ans	28 jours
20 ans	30 jours

• **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues qu'elle peut répartir à son gré avant et après la date prévue pour la naissance.

Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la 20^e semaine précédant la date prévue de l'accouchement, la salariée a droit à un congé de maternité spécial sans solde d'une durée n'excédant pas 3 semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé.

Si l'interruption de grossesse survient à compter de la 20^e semaine de grossesse, la salariée a droit à un congé de maternité sans solde d'une durée maximale de 18 semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

2. Congé de naissance

5 jours, dont 3 sont payés

3. Congé paternité

5 semaines continues sans solde

4. Congé d'adoption

5 jours, dont 3 sont payés

5. Congé parental

La ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

• Avantages sociaux

Assurance groupe :

Prime : payée à 65 % par l'employeur, 60 % à compter du 1^{er} janvier 2008, 55 % au 1^{er} janvier 2009, 50 % au 1^{er} janvier 2010 et à 35 % par le salarié, 40 % à compter du 1^{er} janvier 2008, 45 % au 1^{er} janvier 2009 et 50 % au 1^{er} janvier 2010

1. Assurance-vie

Indemnité :

- salarié : 2 fois le revenu annuel
- mort accidentelle et mutilation : 2 fois le revenu annuel
- conjoint : 5 000 \$
- enfant : 2 500 \$

2. Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié permanent a droit à un crédit de 56 heures de congé de maladie.

Les heures non utilisées au 15 décembre sont payées au salarié avant le 31 décembre de chaque année, au taux de sa classe normale.

3. Assurance salaire

COURTE DURÉE

Prestation : 85 % du revenu hebdomadaire brut pour une durée maximale de 17 semaines

Début : 4^e journée

LONGUE DURÉE

Prestation : 55 % du revenu mensuel brut, maximum 8 700 \$ jusqu'à l'âge de 65 ans

Début : après 17 semaines

4. Assurance maladie

Frais assurés : après une franchise individuelle de 100 \$/année et familiale de 200 \$/année remboursement d'une chambre semi-privée; remboursement à 75 % des médicaments prescrits; remboursement à 60 % des frais d'un audiologiste, orthophoniste et ergothérapeute, maximum 600 \$/année/personne assurée; 60 % des frais de psychanalyste, psychiatre, psychologue et travailleur social, maximum 600 \$/année/personne assurée; 60 % des frais d'acupuncteur, chiropraticien, diététiste, homéopathe, naturopathe, massothérapeute, orthothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute, technicien en réadaptation physique et podiatre, maximum 600 \$/année/personne assurée

5. Régime de retraite

Les régimes existants sont maintenus en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007 à partir du 1^{er} janvier 2008, il y aura uniformisation des régimes de retraite à la suite de la fusion des villes de Sorel et de Tracy.

Cotisation : le salarié contribue pour 7 % de son salaire.

13

Service des aides familiales de La Baie (La Baie) et

Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 — FTQ

- **Secteur d'activité de l'employeur :** Services de santé et services sociaux
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation :** (99) 70
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 100 %
- **Statut de la convention :** renouvellement
- **Catégorie de personnel :** services
- **Échéance de la convention précédente :** 30 septembre 2007
- **Échéance de la présente convention :** 30 septembre 2011
- **Date de signature :** 27 septembre 2007
- **Durée normale du travail**
maximum 40 heures/sem.
- **Salaires**
1. Tous les salariés

	1 ^{er} oct. 2007	1 ^{er} oct. 2008	1 ^{er} oct. 2009
début	/heure 9,00 \$ (8,61 \$)	/heure 9,14 \$	/heure 9,28 \$
après 9 361 heures	10,02 \$ (8,87 \$)	10,17 \$	10,32 \$
1^{er} oct. 2010			
	/heure 9,51 \$ 10,58 \$		

N.B. Au 1^{er} octobre 2007, il y a un ajustement de l'échelle salariale de 4,5 % au premier échelon et de 13 % au maximum de l'échelle salariale.

Augmentation générale

1 ^{er} oct. 2008	1 ^{er} oct. 2009	1 ^{er} oct. 2010
1,5 %	1,5 %	2,5 %

• Primes

Travaux lourds : (1 \$) 1,50 \$/heure

Soin d'hygiène : (0,75 \$) 1,25 \$/heure

- **Allocations**

Équipement de protection individuelle: fourni et remplacé par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

10 jours/année

- **Congés mobiles**

Au 1^{er} mai, le salarié à temps plein qui compte 7 801 heures de travail bénéficie de (1) 2 jours/année.

La durée des journées est déterminée selon la moyenne des heures travaillées au cours des 4 semaines qui précèdent le 1^{er} mai.

Au 30 avril, les congés non utilisés sont payés au salarié à 100 % de leur valeur.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
10 ans	4 sem.	8 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail et de la Loi sur l'assurance-emploi.

- **Avantages sociaux**

1. Congés de maladie

Au 1^{er} mai de chaque année, le salarié à temps plein a droit à (2) 3 jours de congé de maladie. La durée des journées est déterminée selon la moyenne des heures travaillées au cours des 4 semaines qui précèdent le 1^{er} mai.

Au 30 avril, les congés de maladie non utilisés sont payés au salarié à 100 % de leur valeur.

14

**Manoir des Sables 9057-4351 Québec inc. (Orford)
et
L'Union des employés de la restauration, syndicat
des Métallos, section locale 9400 — FTQ**

- **Secteur d'activité de l'employeur:** Hébergement et restauration
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (100) 150
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 80; hommes : 70
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 27 septembre 2006
- **Échéance de la présente convention:** 27 septembre 2010

- **Date de signature:** 17 juillet 2007

- **Durée normale du travail**
40 heures/sem.

- **Salaires**

1. Serveur*, 40 salariés

28 sept. 2006	28 sept. 2007	28 sept. 2008	28 sept. 2009
/heure 8,37 \$ (8,13 \$)	/heure 8,62 \$	/heure 8,96 \$	/heure 9,23 \$

2. Chef de maintenance

28 sept. 2006	28 sept. 2007	28 sept. 2008	28 sept. 2009
/heure 16,14 \$ (15,67 \$)	/heure 16,62 \$	/heure 17,28 \$	/heure 17,80 \$

* Salarié à pourboire

N.B. Lors de l'embauche d'un salarié, l'employeur peut fixer un taux horaire jusqu'à 5 % inférieur à celui d'une classification, et ce, pendant la période de probation du salarié, soit les 400 premières heures de travail.

Augmentation générale

28 sept. 2006	28 sept. 2007	28 sept. 2008	28 sept. 2009
3 %	3 %	4 %	3 %

- **Primes**

Pourboires:

10 % des frais de toute facture administrative de 2 personnes et plus — serveur, pour du service à du personnel cadre

15 % des frais de toute facture administrative de 2 personnes et plus — serveur, pour du service à du personnel cadre s'il y a une personne de l'extérieur avec le cadre

FORFAIT PAUSE-SANTÉ/CHAMPÊTRE, PAUSE-CAFÉ, BOÎTES À LUNCH ET LUNCH DE TRAVAIL

15 % des frais — chasseur ou personne qui exerce cette fonction

10 % des frais, minimum 10\$/jour/groupe — location de salon hospitalité

LIVRAISON DE CADEAUX

15 % des frais — vins et/ou boissons et paniers de fruits offerts en cadeaux par le Manoir des Sables

1,50 \$ à 2\$/chambre — en frais de main-d'œuvre imputés au client pour des cadeaux offerts aux congressistes par le responsable du groupe

Repas d'enfants: 1\$/repas — serveur, pour repas servis à des enfants de 0 à 12 ans

Port de bagages: 1,50\$/chambre minimum — chasseur, pour tous frais imputés au client

Nuit: 0,50\$/heure — début après 23 h et plongeur, entretien ménager et service de la maintenance qui travaille entre 22 h et 6 h

Enregistrement de groupes spéciaux dans une salle: 1\$/heure — salarié de la réception

Frais de service: lorsqu'il travaille comme serveur dans un département de service sur un forfait individuel, un forfait corporatif, un compte-maitre boisson, un forfait pause santé ou une facture de banquet, le salarié a droit aux frais de service suivants :

FORFAIT INDIVIDUEL

repas et boissons en excluant les taxes de vente :

15 % des frais — déjeuner, dîner et souper

FORFAIT DE GROUPE/Banquet-Corporatif-Boissons

repas et boissons en excluant les taxes de vente :

15 % des frais — déjeuner

12,25 % des frais — dîner et souper

N.B. Toutes les boissons et tous les extras entourant une fonction de groupe et faisant partie d'un compte-maitre à être facturés à la compagnie ou au groupe et qui font partie intégrante de la facture banquet sont assujettis au calcul des frais d'administration.

Responsable/chef: 0,75 \$/heure — salarié désigné par l'employeur comme responsable/chef d'une occupation, d'un service, d'une section ou d'un département sauf le 1^{er} cuisinier, le chef de maintenance, le 1^{er} serveur, le 1^{er} préposé aux chambres et le 1^{er} réceptionniste

Formation: 1 \$/heure — lorsque l'employeur exige d'un salarié qu'il effectue la formation d'autres salariés pour une durée de 4 heures et plus

Nettoyage: 1 \$/heure — lorsqu'un salarié effectue du lavage, du cirage et du décapage de plancher, du lavage de tapis et du « nettoyage majeur » des hottes, des fours ou des chaises et du déneigement sur le toit de l'hôtel

Chef de partie: 1,50 \$/heure

Homme de maintenance « B »: 0,50 \$/heure — s'il est seul sur les lieux de travail pendant 1 heure et plus en l'absence de l'homme de maintenance « A »

Homme de maintenance « A »: 1 \$/heure -- s'il est seul sur les lieux de travail pendant 1 jour et plus en l'absence du chef de maintenance pendant ses vacances ou toute absence

• **Allocations**

Bottes ou souliers de sécurité: fournis par l'employeur lorsque requis

Uniformes et vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Entretien des uniformes: 15 \$/période de 4 mois — salarié qui a complété sa période de probation

Ustensiles de cuisine: 100 \$/année — cuisinier, aide cuisinier et 1^{er} cuisinier

• **Jours fériés payés**

8 jours/année

• **Congés mobiles**

4 jours/année — salarié qui a complété sa période de probation

5 jours/année — salarié qui a 3 ans de service

N.B. Au choix du salarié et sur présentation d'un certificat médical, un congé de maladie peut être payé à partir de la banque des congés mobiles dès la 1^{re} journée d'absence pour congé de maladie.

• **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
5 ans	3 sem.	6 %
9 ans	4 sem.	8 %
12 ans	4 sem.	10 %

• **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde et elle peut cesser de travailler en tout temps au cours de sa grossesse. La salariée qui subit une interruption de grossesse naturelle ou provoquée légalement a droit à un congé sans solde dont la durée est prescrite par un certificat médical mais qui ne peut excéder 6 mois.

La salariée doit revenir au travail dans les 9 mois qui suivent la date de l'accouchement. Sur présentation d'un certificat médical de son médecin traitant, la salariée peut prolonger son congé de maternité pour une durée déterminée par le médecin mais qui ne doit pas excéder 6 mois supplémentaires.

2. Congé de paternité

5 jours, dont 2 sont payés — salarié qui a terminé sa période de probation

3. Congé d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés — salariée qui a terminé sa période de probation

4. Congé parental

Sur demande écrite, la ou le salarié qui le désire a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 52 semaines pour s'occuper de son enfant. Ce congé doit être pris pendant l'année suivant la naissance de l'enfant.

Ce congé parental s'applique à la ou au salarié qui adopte un enfant âgé de 5 ans et moins au moment de l'adoption.

La ou le salarié qui adopte l'enfant de son conjoint n'a pas droit à ce congé.

• **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée à 50 % par l'employeur maximum 8 \$/sem./protection individuelle et 12 \$/sem./protection familiale

N.B. Le salarié permanent est admissible au régime d'assurances collectives pourvu qu'il ait travaillé durant le mois.

3794873 Canada Itée opérant le Four Points by Sheraton Montréal centre-ville et Le Syndicat des travailleuses et travailleurs du Four Points Sheraton centre-ville — CSN

- **Secteur d'activité de l'employeur:** Hébergement et restauration
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (95) 110
- **Répartition des salariés selon le sexe**
femmes : 50 %; hommes : 50 %
- **Statut de la convention:** renouvellement
- **Catégorie de personnel:** services
- **Échéance de la convention précédente:** 31 décembre 2006
- **Échéance de la présente convention:** 30 juin 2008
- **Date de signature:** 29 juin 2007
- **Durée normale du travail**
8 heures/j, 40 heures/sem.

Banquets

Selon les besoins

Salaires

1. Serveur

1^{er} juill. 2007

/heure
10,51 \$
(10,20 \$)

2. Préposé aux chambres, 33 salariés

1^{er} juill. 2007

/heure
15,84 \$
(15,38 \$)

3. Préposé à la maintenance

1^{er} juill. 2007

/heure
17,51 \$
(17,00 \$)

N.B. Le nouveau salarié reçoit 10 % de moins que le taux horaire normal de sa classification, il reçoit le taux de sa classification après sa période de probation.

Augmentation générale

1^{er} juill. 2007

3 %

Rattrapage salarial

	<u>30 juin 2007</u>	<u>30 juin 2008</u>
Aide cuisinier, plongeur	0,25 \$/heure	
Préposé aux endroits publics, buandier	0,25 \$/heure	0,25 \$/heure
Préposé à la maintenance	0,75 \$/heure	0,75 \$/heure
Auditeur de nuit	0,17 \$/heure	
Chasseur portier	1,50 \$/heure	

Montant forfaitaire

Le salarié à temps plein a droit à un montant forfaitaire de 500 \$, le salarié à temps partiel à 200 \$ et le salarié surnuméraire à 100 \$.

Ces montants sont payés au plus tard à la 2^e période de paie suivant le 29 juin 2007.

• Primes

Nuit: (0,60 \$) 0,75 \$/heure

Responsabilité: 300 \$/sem. réparti également entre les 1^{er} cuisiniers lorsque le chef exécutif ou le maître d'hôtel s'absente une semaine et plus

Lit pliant et lit de bébé: 1,50 \$/lit — préposé aux chambres

Chasseur/portier: (2 \$) 3 \$/client lors de tout arrivage individuel ou en groupe de clients de « groupe contrat » et départ de groupes sous contrat

N.B. Pour les contrats signés ou les soumissions présentées avant le 29 juin 2007, la prime est de 2 \$.

Consigne [N]: 1 \$/item déposé en consigne — chasseur portier

Chasseur/valet: 4 \$/personne total entrée/sortie pour les valises/bagages pour un groupe à contrat

(Bagagiste/chasseur: 1,50 \$/voiture — bagagiste/chasseur qui a la responsabilité de stationner les voitures au garage [R])

Frais de service [N]:

15 % à l'occasion des fêtes de Noël, veille du jour de l'an, jour de l'an, Saint-Valentin, Pâques, fête des mères, ainsi que toute occasion pour laquelle un menu spécial est fait y compris un brunch — serveur

15 % basé sur le prix de vente avant taxe d'une facture du personnel cadre et membres de la direction — salarié qui a fait le service

15 % des frais de service aux chambres — salarié de la salle à manger

15 % des frais de service des pauses-café servies aux réunions du personnel de l'hôtel

SERVICE DES BANQUETS

Frais de service:

12 % sur nourriture et boisson

(20 \$) 24 \$ si le montant des ventes d'un bar est inférieur à 200 \$

• Allocations

Vêtements et équipement de sécurité: fournis et entretenus par l'employeur lorsque requis

Outils: 150 \$/année — salarié de la cuisine qui doit fournir ses couteaux et autres ustensiles de cuisine

Souliers ou bottines de sécurité: 100 \$/année — (salarié qui a 1 an de service le 23 avril 2004 de l'entretien technique, cuisine et équipier banquet) salarié à temps plein de la cuisine, entretien technique, banquets, département de service et préposé aux endroits publics

50 \$/année — salarié à temps partiel qui a terminé sa période de probation de la cuisine, entretien technique, banquets, département de service et préposé aux endroits publics [N]

Uniformes: fournis, entretenus et remplacés par l'employeur selon les modalités prévues

- **Jours fériés payés**

12 jours/année

(8 jours/année — salarié à temps partiel qui a terminé sa période de probation)

Le salarié à temps partiel qui a terminé sa période de probation bénéficie d'une indemnité de 3,2 % du salaire gagné en compensation des jours fériés prévus.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
(5) 4 ans	3 sem.	6 %
(10) 8 ans	4 sem.	8 %
(15) 14 ans	5 sem.	10 %
22 ans N	6 sem.	12 %

- **Droits parentaux**

1. Congé de maternité

La salariée a droit à un congé sans solde d'une durée de 18 semaines à la condition de produire un certificat médical attestant l'état de sa grossesse et la date probable de l'accouchement.

La salariée qui a 1 an de service continu a droit à un maximum de 2 jours payés pour des visites médicales reliées à sa grossesse ou pour un examen effectué par une sage-femme.

La salariée peut s'absenter sans solde pour un examen relié à sa grossesse ou pour un examen relié à sa grossesse et effectué par une sage-femme.

La salariée qui a 1 an de service continu reçoit une indemnité équivalente à 60 % de son salaire, et ce, pour chacune des 2 premières semaines de son congé de maternité.

La salariée qui subit une interruption de grossesse a droit à un congé sans solde pour une période dont la durée est prescrite par le médecin.

À la suite de son accouchement la salariée a droit, sur demande, à un congé sans solde d'une durée maximale de 70 semaines.

2. Congé de paternité

5 jours, dont les 3 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

De plus, sur demande, le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 70 semaines.

3. Congé d'adoption

5 jours, dont les 3 premiers sont payés si le salarié justifie de 60 jours de service continu

De plus, sur demande, la ou le salarié a droit à un congé sans solde d'une durée maximale de 70 semaines.

- **Avantages sociaux**

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime : payée à 50 % par l'employeur et à 50 % par le salarié pour les couvertures individuelles. Le salarié désirant la couverture familiale ou monoparentale assume les coûts supplémentaires.

1. Congés de maladie

Au 1^{er} janvier de chaque année, le salarié à temps plein qui a 1 an de service continu a droit à 6 jours/année.

Le salarié à temps plein qui complète 1 an de service continu après le 1^{er} janvier a droit à 0,5 jour/mois pour chacun des mois qui restent à courir jusqu'au 31 décembre **N**.

Le salarié à temps partiel qui a complété sa période de probation a droit à une indemnité égale à 1,6 % du salaire gagné en compensation pour les congés de maladie **N**.

Les jours non utilisés au (30 novembre) 1^{er} décembre sont payés au plus tard le (7) 15 décembre suivant au taux horaire normal.

2. Régime de retraite **N**

À compter du 1^{er} juillet 2007, un régime de retraite simplifié Bâtirente est mis en place par le Syndicat.

Cotisation : le salarié contribue pour un minimum de 3 % du salaire pour les heures travaillées à temps normal en incluant les pourboires, 4 % à compter du 30 juin 2008 et l'employeur contribue pour un montant égal à la valeur de la contribution minimale du salarié.

Notes techniques

Methodologie

Les ententes dont le résumé apparaît plus haut ont été conclues récemment. Elles portent sur les unités de négociations de 50 salariés et plus. La collecte des données s'effectue à partir des conventions collectives déposées au ministère du Travail. Si l'analyse de certaines clauses présente des difficultés d'interprétation, une ou les deux parties sont contactées aux fins de vérification.

Les résumés sont présentés par sous-secteur d'activité économique selon la Classification des activités économiques du Québec de 1984 (CAEQ 1984). Cette classification comprend 75 grands groupes qui sont réunis en 53 sous-secteurs pour les fins de la présente publication.

L'ordre de présentation des résumés par sous-secteur est le suivant : l'entente dont la date de signature est la plus récente apparaît en premier et l'entente dont la date de signature est la plus ancienne apparaît en dernier.

Définitions

Statut de la convention : indique s'il s'agit d'une première convention, d'un renouvellement de convention ou d'une sentence arbitrale.

Date de signature : indique la date de signature de la convention collective, sauf s'il est précisé qu'il s'agit de la date de signature d'un mémoire d'entente.

() : indique la dernière disposition contenue dans la convention collective précédente et qui a été modifiée.

[N] : indique qu'il s'agit d'une nouvelle disposition.

[R] : indique qu'il s'agit d'une disposition de la convention précédente qui a été retirée et qui n'apparaît pas dans la présente convention.

Salaires : le groupe d'occupations auquel est ajouté un nombre de salariés représente celui où on retrouve le plus grand nombre de salariés. Si l'on indique un seul groupe d'occupations,

il correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et également aux occupations les mieux rémunérées. Lorsque l'on indique deux groupes, le premier correspond aux occupations les plus faiblement rémunérées et le second, les mieux rémunérées. S'il y a trois groupes, le premier représente les occupations les plus faiblement rémunérées, le second vise le groupe d'occupations comportant le plus grand nombre de salariés, et le troisième est le groupe le mieux rémunéré.

Congés annuels payés : les congés attribués aux salariés en stage probatoire et à ceux ayant moins d'une année de service n'apparaissent habituellement pas dans le tableau.

Crédits

Les résumés d'ententes négociées sont réalisés par une équipe de la Direction de l'information sur le travail composée de Daniel Ferland, Julie Giguère, Isabelle Simard et Céline Turcotte, sous la supervision de Josée Marotte.